

Réunion de la commission consultative Département du Tarn-et-Garonne

Type de document	Relevé d'échanges et de conclusions
Commission consultative	Département du Tarn-et-Garonne, Groupe 1 avec les communes de : AUVILLAR, DUNES, SAINT-LOUP, SAINT- MICHEL, LE PIN, DONZAC, SAINT-CIRICE, MERLES
Date de la réunion	14 Janvier 2011 à 17h
Lieu de réunion	Maison de l'emploi à Valence d'Agen
Validation du relevé par le Préfet du Tarn-et-Garonne.	

Synthèse des échanges et avis de la commission consultative

Monsieur Baylet ouvre la séance en remerciant la présence du préfet et des représentants de RFF, de conduire ces réunions permettant à ce que la concertation soit la plus élaborée possible. Il en apprécie la méthode; il salue également la présence du président de l'association des territoires traversés par la LGV. Il rappelle sa position favorable au projet mais précise qu'il n'est décidé à engager le Conseil Général que si les intérêts légitimes des populations sont préservés et que l'on obtienne un consensus avec les élus concernés.

Monsieur le préfet répond en remerciant le président du Conseil Général, président de la Communauté de Communes des deux rives, de son accueil à Valence d'Agen. Il indique que cette réunion se situe parmi d'autres dans le cadre de la concertation, pour ce projet ambitieux, important pour le développement local, sans ignorer les impacts sur l'environnement et les populations.

Puis Monsieur le préfet précise l'ordre du jour :

- Le premier point est d'exposer le mode d'emploi de la décision préfectorale relative à la prise en considération des projets d'urbanisme à l'intérieur du fuseau, procédure exceptionnelle utilisée pour les grands projets. Pour le territoire de Valence d'Agen, d'ailleurs la Communauté de Communes sera étroitement associée aux procédures puisqu'elle dispose de la compétence urbanisme.
- Le second point consiste en la présentation des hypothèses de tracés. Celles ci résultent des échanges au sein des différentes instances de concertation

auxquelles les élus ont été associés depuis novembre 2010; Valence d'Agen est la quatrième des quatre réunions regroupant les représentants des communes concernées par les différentes sections du projet de LGV en Tarn et Garonne. L'objectif de ces commissions consultatives est de retenir en général 2 à 3 tracés les plus pertinents qui seront analysés dans une étude comparative. Les résultats de ces études seront présentés dans les différentes instances de concertation puis en comité de pilotage au printemps. A ce stade le calendrier prévoit que si possible, d'ici avril/mai, se dégage un projet de tracé préférentiel, sachant qu'un avant projet sommaire sera alors élaboré durant le second semestre. Il conduira à une décision ministérielle mi 2012. Sur ces bases une procédure de DUP comportant une enquête publique (début 2013) sera initiée.

Il s'agit d'un sujet difficile mais le préfet exprime sa préoccupation pour que l'hypothèse d'un tracé préférentiel le moins impactant pour les territoires choisis puisse se dégager rapidement afin d'écarter les autres tracés.

1. La prise en considération dans les projets d'urbanisme des contraintes de la LGV

- C'est une procédure d'urbanisme courante qui permet à l'autorité compétente de repousser temporairement une décision. Suite à un arrêté de prise en considération, cette procédure d'urbanisme motivée, vise à ne pas compromettre le grand projet structurant envisagé. Elle doit par ailleurs éviter aux aménageurs locaux de s'engager dans des projets d'investissement dont la pérennité ne serait pas garantie
- L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2010 a été pris dans ce contexte et a été régulièrement publié et notifié.
- Conséquences : Pour les projets situés dans le fuseau : le sursis à statuer peut être opposé à toute demande de travaux et d'aménagement. Les Certificats d'Urbanisme mentionnent la possibilité du sursis à statuer.
- Parallèlement à cette procédure juridique circonscrite au fuseau des 1000m, il est souhaitable qu'une large information soit passée auprès des pétitionnaires.
- Toute demande d'autorisation de construire ou d'aménager ainsi que les CU, à l'exception des permis de démolir, fera l'objet d'une instruction associant RFF pour avis. Cette procédure s'applique pour les demandes déposées depuis le 15 décembre 2010. Le préfet prendra la décision de sursis à statuer à l'issue de l'instruction. Il la fera connaître par voie de courrier électronique. Les projets situés dans le fuseau, mais non concernés par un éventuel tracé ne seront pas assortis de sursis à statuer, mais d'une simple information selon laquelle le projet est situé à l'intérieur du fuseau (cf. synoptique de la procédure).
- Le sursis à statuer est limité à une durée de 2 ans, il peut être prolongé d'un an pour un motif externe (exemple : révision d'un PLU). A l'issue du délai, le demandeur doit demander à l'administration de prendre une décision définitive qui se prononce dans un délai de 2 mois.
- En cas de refus à l'issue du sursis à statuer, d'une autorisation de construire, ou

d'aménager, le demandeur pourra mettre en demeure RFF d'acquérir le terrain. (art. L 230 1 et suivants de code de l'urbanisme).

A l'échelon local, c'est la DDTA de Castelsarrasin qui est l'interlocuteur des partenaires pour l'application des dispositions de l'arrêté.

Monsieur Baylet souhaite que les blocages soient les moins nombreux possibles, afin d'éviter le gel des projets situés dans le fuseau, et que l'on reste le moins longtemps possible dans cette situation, c'est à dire que l'on arrête rapidement un projet de tracé.

Le préfet acquiesce pour que cette procédure dérogatoire au droit de l'urbanisme s'applique le moins longtemps possible.

Il précise que depuis l'arrêté de prise en considération, une dizaine de demandes ont été instruite, 9 ont fait l'objet d'une suite favorable, sans sursis à statuer. La dernière est en cours d'instruction.

Il est fait observer que lorsqu'un sursis à statuer est effectué, l'acte présume du passage de la ligne en cet endroit, sans doute mais pas de façon définitive, tout pendant que persiste plusieurs hypothèses de tracés.

2. Présentation des hypothèses de tracé

Au vu des documents remis et de ceux présentés par diaporama, M. Castan précise que les présentations correspondent à des projets de tracés à partir de vues aériennes à jour, les hachures délimitent les aires sensibles pour des motifs économiques, écologiques ou d'habitat. Il commente les indications portées sur les fiches détaillant chaque hypothèse. Puis la présentation des différentes hypothèses est effectuée, sachant que RFF précisera quels sont ses choix sur les hypothèses comparatives

a) trois hypothèses de tracés ont été proposées pour le secteur 230 (celui qui intéresse les communes présentes), une quatrième est issue de la concertation :

La ligne arrive du Lot et Garonne sous la forme de trois hypothèses de tracés pour se fondre en deux tracés à hauteur de Caudecoste.

- Hypothèse 231 au nord de Dunes qui évite les hameaux et les zones agricoles sensibles puis qui se jumellent avec l'A62 à proximité d'Auvillar
- Hypothèse 232 qui se jumelle avec l'A 62 au niveau de Dunes et au sud d'Auvillar
- Hypothèse 233 qui se jumelle avec l'A62 au niveau de Dunes puis s'éloigne de l'A62
- Hypothèse 234 résulte de la concertation, elle permet de relier les hypothèses 231 et 232 au niveau de Donzac.

Les hypothèses 231 et 234 comportent viaduc et tunnel, tranchée couverte, et viaduc franchissant le ruisseau profond et l'autoroute, puis se jumellent avec l'autoroute, pour descendre vers la Garonne.

RFF propose d'abandonner l'hypothèse 233, puisqu'elle s'éloigne de l'autoroute, conformément aux demandes du débat public et aux souhaits des maires du secteur.

Auvillar formule le souhait pour appréhender une amélioration de l'implantation du tracé dans le site (prolongement du tunnel notamment au niveau de Gache); ce point fera l'objet d'un dialogue spécifique; il s'agira d'une variante pour mieux insérer le tracé. Monsieur le préfet se propose d'organiser rapidement une réunion avec les élus, à la mairie d'Auvillar sur ce sujet.

Pour l'analyse comparative, RFF propose en synthèse de conserver les hypothèses 231, 232 et 234.

b) Débat :

Tour de table par commune:

- **Dunes** : il est nécessaire que la concertation soit cohérente avec les communes de Lot et Garonne. RFF précise que les hypothèses du Lot et Garonne sont cohérentes avec celles de Tarn et Garonne, et pour certaines conformes au schéma directeur de l'Agenais. Monsieur le préfet prendra contact avec le préfet de Lot et Garonne pour que le maire de Dunes soit convié aux réunions du département voisin.

Il faudra analyser une préférence de passage en déblais plutôt qu'en remblai pour limiter les nuisances sur l'habitat. Monsieur le maire rappelle que son conseil municipal se refuse à prendre position pour un tracé

- **Donzac**: une habitation à Régour méritera d'un examen rapide pour savoir quel est son sort, et notamment les conditions d'indemnisation (également à Crabet). En fait, il s'agit d'une demande générale. Le tracé le plus proche de l'autoroute sera moins impactant pour Donzac
- **Saint Loup**: la demande porte sur la possibilité d'adopter une hypothèse d'un tracé passant de l'hypothèse la plus au sud pour s'orienter vers le projet de tracé nord en diagonale. RFF confirme que cette hypothèse (n°234) sera intégrée dans l'analyse comparative. La hauteur du Viaduc d'entrée de Gache par rapport à la route n° 153 et de la vallée de l'Arratz serait d'environ 30 mètres. La hauteur du viaduc pour rentrer dans le tunnel est liée à la recherche de la descente au niveau le plus bas possible pour impacter le moins l'environnement.
- **Saint Cirice**: Monsieur le maire rappelle que depuis l'origine la commune se refuse pour prendre position sur un tracé, néanmoins il fait observer qu'à Saint Cirice on s'écarte de l'autoroute, alors que c'est l'option retrouvée de façon générale. Le maire s'étonne sur le fait on semble se préoccuper bien peu des habitations situées sur le territoire de sa commune. Son souhait, déjà coupée par l'autoroute, est que toutes les habitations au nord de l'autoroute soient indemnisables. L'habitat est important, et certains éléments de patrimoine remarquables doivent être pris en considération.

Monsieur le préfet comprend la demande portant sur l'indemnisation, mais elle doit s'inscrire dans une politique d'ensemble. RFF étudiera les contraintes spécifiques à la commune et donnera les réponses.

- **Auvillar**: la commune ne prend pas position pour une hypothèse ou pour une autre. Monsieur le maire demande que soit étudié très sérieusement le passage sous l'autoroute. L'objectif est de descendre le plus bas possible

pour diminuer les difficultés d'insertion dans le site pour les habitants du village. Le bureau d'étude indique que les solutions techniques doivent être étudiées dans le détail car le relief est complexe.

Monsieur le préfet redit qu'il se rendra sur place sous quinze jours pour étudier les possibilités de répondre à cette demande.

- **Saint Michel** : la position de la commune reste inchangée et demande un passage au plus près de l'autoroute.

L'attention est appelée sur la présence de la station d'alimentation en eau potable visée par une hypothèse de tracé. Le maire demande que l'on analyse l'incidence de la nécessité de reconstruction de la station.

M. Castan précise que le positionnement de la LGV d'un coté ou de l'autre de la station devra être considéré lors de l'approfondissement de l'hypothèse de tracé (mai-octobre 2011)

- **Merles** : favorable au tracé le plus près de l'autoroute
- **Le Pin**: la commune est favorable au tracé nord, car peu d'habitations sont concernées.

3. Consultation du public

RFF précise l'état de la consultation, les présentoirs en mairie sont peu utilisés mais internet permet de connaître les préoccupations des habitants qui portent surtout sur les mesures compensatoires, les indemnisations, et pour le Tarn et Garonne : la gare de Montauban (la question de son opportunité et/ou de sa situation géographique).

Une nouvelle consultation du public se déroulera sur les hypothèses de tracé.

RFF précise que la première semaine de février, les groupes de travail se réuniront et les associations pourraient être rencontrées également en février. M. Baylet estime que la consultation des associations devrait plutôt être programmée un peu plus tard afin d'affiner les projets. M. Castan prend bonne note de cette recommandation.

Au mois d'octobre, on connaîtra de façon très précise le projet de tracé.

Monsieur Jean Michel Baylet remercie RFF de sa présentation; il remercie également de la présence et de l'implication du préfet sur ce dossier; il s'associe à la demande du conseiller général d'Auvillar d'arrêter rapidement un projet de tracé.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le préfet remercie les participants et comprend les préoccupations et les pressions des élus sur le terrain; il affirme son souhait de poursuivre dans la logique du dialogue permanent pour traiter les difficultés quand elles se présentent. La prochaine réunion autour du projet de tracé pressenti est prévue au cours du mois de mai pour une option définitive en octobre 2011. Il rappelle sa disponibilité et celle des services de l'Etat sur ce dossier qu'il estime prioritaire.